

EXEMPLE DE MARCHE PUBLIC DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIERE DE DROIT PUBLIC (Spécial collectivité locale - MAPA)

Entre : la collectivité locale (Mairie, Département, Région, EPCI ...) ou l'établissement public (Etablissement public de santé, Etablissement public administratif...), représentée par son Maire ou son Président en exercice

Ci après appelé la Collectivité,

D'une part.

Et : Maître **André ICARD**, Avocat au Barreau du Val de Marne, 64 avenue Louis Aragon, 94800 VILLEJUIF, boîte PC 286, téléphone : 01 46 78 76 70, télécopie 01 46 77 04 27, courriel : andre.icard@wanadoo.fr, site Internet : www.jurisconsulte.net

Ci-après appelé le prestataire

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

Il est confié à Maître André ICARD, avocat au Barreau du Val de Marne, qui l'accepte, une mission générale de Conseil et d'assistance juridique dans le domaine du droit public des collectivités locales et hors traitement des dossiers contentieux.

Ou

Il est confié à Maître André ICARD, avocat au Barreau du Val de Marne, qui l'accepte, une mission générale de Conseil et d'assistance juridique hors contentieux dans les domaines énoncés ci-après :

- Droit de la fonction publique territoriale,
- Droit des marchés publics,
- Droit de l'urbanisme,
- Droit des associations.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA MISSION CONFIEE

La mission consiste à répondre à l'ensemble des consultations (sans limitation du nombre de questions posées) et demandes d'avis juridique sur les dossiers, projet de textes réglementaires (arrêté, délibération, cahier des clauses administratives particulières...) ou à toutes les questions en rapport avec les domaines définis ci-dessus, par téléphone, par courriel, par courrier ou par le biais de la console du site www.jurisconsulte.net « Consultations par formulaire » et/ou « Consultations en vidéo ». Lien : <http://www.jurisconsulte.net/fr/consultations-online/texte>

ARTICLE 3 – EXCLUSIONS

Est exclues de l'objet du présent marché la prise en charge des dossiers contentieux de la collectivité.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DE LA MISSION

La rémunération de la mission confiée au prestataire est fixée pour une durée d'un an et forfaitairement à la somme globale de **4 500 euros HT quel que soit le nombre de questions posées.**

La prestation sera payée à terme échu et après service fait par échéances trimestrielles payables les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre et sur présentation de notes d'honoraires faisant référence au présent marché public.

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché public est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet fixée contractuellement au 1^{er} janvier 2009 ou à compter de sa date de notification le ...

ARTICLE 6 – RENOUVELLEMENT DU MARCHE

En application de l'article 16 du Code des Marchés Publics, le présent marché à procédure adaptée pourra faire l'objet de deux reconductions expresses dans la limite de deux années supplémentaires.

Le pouvoir adjudicateur prendra par écrit la décision de reconduction expresse ou non du marché au plus tard 1 mois avant le terme prévu soit le 30 novembre 2009.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE

En cas de faute grave du prestataire ou d'un manquement caractérisé à ses obligations contractuelles, il pourra être mis fin aussitôt au présent marché par lettre recommandée émanant de l'autorité représentant la collectivité sans que le prestataire ne puisse prétendre au règlement des sommes trimestrielles restant à devoir.

Fait à Villejuif, le 25 décembre 2008

Le Prestataire

La Collectivité

Signé ICARD